RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

VILLE DE SAINT-MÉDARD EN-JALLES

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_715

BORDEAUX METROPOLE
OPERATION REVE CHEMIN DU THIL SECTEUR CENTRE
12 OCTOBRE 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.
Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.
Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que suite à l'opération ReVE « réseau vélo express » Bordeaux métropole va mettre en place deux panneaux stop chemin du Thil à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 12/10/2026.

Arrête

Article 1 :
Dans le cadre de l'opération ReVE « réseau vélo express » Bordeaux métropole va mettre en place un panneau STOP « AB 4 » sur le chemin du Thil dans les deux sens à l'intersection de la piste cyclable à Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux métropole procédera à la mise en place de la signalisation adéquate à compter du 12/10/2026.
- Les cyclistes sur la piste cyclable seront prioritaires.

Article 2 :
La signalisation correspondante sera mise en place par Bordeaux métropole.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des services est chargé :
de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,
de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,
d'en adresser ampliation à : Bordeaux métropole, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 4 :
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra

faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 8 octobre 2026

Stéphane Delpeyrat-Vincent
Maire

Signé électroniquement par : Stéphane DELPEYRAT VINCENT
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Maire